

Le Maire de la Commune de NANTIAT

Vu le code de la route ;
Vu le code des collectivités territoriales ;

Vu la demande de permission de voirie reçue le 7 novembre 2024, de Monsieur CHEBABHI Aurélien, AC BATIMENT demeurant au 14, rue des Cerisiers – 87140 NANTIAT, demande l'autorisation d'entreprendre des travaux : RAVALEMENT DE FACADE.

ARRÊTÉ

Article 1 : Autorisation

Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public concernant les travaux énoncés dans sa demande : **ravalement de façade dans l'allée située entre le 14 et le 16 Avenue de l'Hotel de ville.** *De 22/11/2024 au 26/11/2024*

Article 2 : Validité

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire. Elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

Le pétitionnaire demeure seul responsable des accidents qui pourraient survenir du fait ou en raison des travaux ou de l'absence ou de la négligence apportée à la signalisation réglementaire du chantier.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressé

- au bénéficiaire pour attribution,
- au Commandant de la gendarmerie de Bellac,
- au Président du SDIS 87,
- au Directeur du service SAMU/SMUR.

Fait à Nantiat, le 8 novembre 2024

Le Maire



Daniel PERROT